

RAPPORT DE L'ATELIER DES INNOVATIONS DU CODE MINIER REVISÉ EN MARS 2018



Par : Umpula Nkumba Emmanuel

Contacts : emmanuelumpula@afrewatch.org , 0818577577

INTRODUCTION

La RDC a en mars 2018 modifié son code minier de 2002. Et en juin, elle a promulgué les mesures d'application.

Cette loi apporte plusieurs innovations notamment sur la transparence et la RSE. Actuellement, il y a plusieurs organisations qui organisent les activités de sa vulgarisation. C'est dans ce cadre que la formation de femmes journalistes se situe.

Le présent rapport se structure autour de points suivants : élaboration de modules et leur validation, animation de l'atelier, conclusion et annexe du programme.

ELABORATION DE MODULES ET VALIDATION

a. Elaboration de module

Le consultant avait 10 jours de travail pendant cette période. Il a mis ce temps dans la recherche documentaire. A cet effet, il a consulté plusieurs documents notamment les lois, les rapports, les études et autres publications. Il a eu aussi des échanges avec d'autres personnes ressources pour clarifier certaines questions.

A la fin, il a élaboré 4 modules, suivants, conformément aux TDRs de la GIZ :

- La RSE et autres innovations
- Les changements fiscaux dans le code minier révisé ;
- La redevance et les droits superficiaires annuels, et.
- La transparence.

Ces documents ont été soumis à temps à la GIZ pour validation.

b. Validation de Module

Le consultant est arrivé le 8 novembre à Lubumbashi, pour travailler, recevoir les commentaires de la GIZ, les intégrer et finaliser les 4 modules. Il a aussi mis à profit ce temps pour finaliser le programme et les modalités pratiques de l'animation de l'atelier. Cette étape a été franchie avec l'aide du Conseiller Technique GIZ M. Yvon et son assistante Jessica.

ANIMATION DE L'ATELIER

Elle a été faite pendant deux jours soit du 12 au 13 novembre 2018, à l'hôtel Lubumbashi à Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga.

Elle a connu la participation de 30 femmes journalistes, membres de l'UCOFEM, venues de plusieurs villes de la RDC notamment Goma, Kinshasa, Likasi, Kolwezi et Lubumbashi.

a. Première journée

M. Yvon Conseiller technique de la GIZ et organisateur de la formation, a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participantes, avant de fixer l'audience sur le contexte, les objectifs et les résultats attendus par son institution en appuyant cette activité. Il a aussi remercié l'UCOFEM et AFREWATCH qui collabore avec la GIZ dans le cadre de la réalisation de cet atelier.

Selon lui l'atelier a pour objectifs :

- Renforcer les capacités des femmes des médias sur l'interprétation de nouvelles dispositions du code minier
- Identifier les thèmes pouvant inspirer la création des programmes radios sur les médias locaux en lien avec les défis d'application des dispositions du code minier sur la transparence des paiements sociaux et gestion de fonds de la dotation des entreprises aux ETD.;
- Identifier avec les cibles différents défis et enjeux qui attendent les communautés locales et les ONG qui les accompagnent au regard des dispositions du code relatives à la RSE et la gestion de la redevance minière au niveau local

Après, il a remis la parole au facilitateur de la session, M. UMPULA NKUMBA Emmanuel. Qui a commencé par remercier la GIZ pour cette formation qui vise uniquement les femmes de médias. Ces femmes constituent un meilleur moyen pour amplifier la campagne de vulgarisation des innovations du code minier.

Ensemble avec la plénière, les règles de conduite pendant les deux jours de l'atelier ont été élaborées avant de récolter les attentes de participantes et de passer à la présentation.

Les temps forts de cette journée, étaient la présentation de deux modules de la première journée :

- La RSE et autres innovations

Ici la plénière a échangé sur deux piliers de la RSE, il s'agit de droits des communautés locales et de l'environnement. Ensuite, elle a abordé les autres innovations.

Dans la RSE, elle a abordé la notion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires brut pour le développement local, le cahier des charges, le fonds pour les générations futures et la protection de l'environnement. A chaque fois, il a été question de voir les objectifs de chaque outil, la base légale, les modalités de calcul (formule de calcul), les structures de gestion et de contrôle. Il a été aussi question d'identifier les opportunités et les défis.

Pour les autres innovations, il a été question de la notion de la responsabilité industrielle (en matière de pollution la charge de la preuve revient à l'entreprise et non aux communautés), l'obligation de congolais de participer dans les capitaux des entreprises minières et de comptoirs. La participation a été aussi informée que désormais les entreprises doivent construire leurs sièges sociaux aux standards internationaux dans le chef-lieu de chaque province. Il en est de même de comptoirs qui doivent le faire dans leur lieu d'activités.

A chaque fois, il y a eu un débat houleux.

- La redevance et les droits superficiaires annuels, et.

Après la pause repas, le facilitateur a introduit le module sur la redevance et les droits superficiaires.

Il a fixé les objectifs de chaque paiement. Pour la redevance, il a démontré que la loi révisée a augmenté son taux, élargie son assiette et a clarifié les modalités de répartition et perception. Il a abordé la question d'opportunités et défis, en passant par les organes de gestion.

Il a aussi fait la même chose, pour les droits superficiaires annuels.

Plusieurs questions ont été posées et les réponses appropriées furent données par le facilitateur y compris des exemples pratiques.

A la fin, les participantes ont été scindées en 3 groupes de travail. C'était les exercices. Elles sont rentrées pour présenter en plénière. Ces exercices ont permis aux participantes de savoir ou trouver les informations mais aussi comment calculer certains paiements notamment la redevance et les droits superficiaires annuels.

Les participantes ont retenu que la redevance est répartie par l'entreprise aux comptes

bancaires indiqués selon les clés de répartition suivantes :

- Pouvoir central : 50%
- Province : 25%
- ETD : 15%
- Fonds pour les générations futures : 10%

Pour calculer la redevance, il est question d'avoir accès aux informations suivantes :

- La quantité de la production
- Le prix (à trouver sur les marchés boursiers en lignes)
- Le taux

Avec le nouveau code, on peut noter ce qui suit sur la question de la redevance :

- Le taux pour les minerais non ferreux (cuivre et cobalt) est passé de 2% à 3,5%. Le cobalt peut passer à 10% s'il est classé minerai stratégique ;
- L'assiette est élargie. Cela veut dire que la redevance ne se calcul plus sur le chiffre d'affaires net mais brut ;
- La répartition de la redevance est faite par l'entreprise ;

Contrairement aux autres outils, l'argent de la redevance est gérée par les structures de l'Etat et non par les communautés. Cet argent constitue une bonne opportunité de développement, si les défis en terme de capacité de gestion, de corruption, des conflits entre structures à percevoir la redevance, sont levés.

S'agissant du fonds pour le développement local, elles ont été informées en plus de la base légale, des informations suivantes :

Pour le calcul du fonds pour le développement local, il est question d'avoir accès aux informations suivantes :

- La quantité de la production
- Le prix (à trouver sur les marchés boursiers en lignes)
- Le taux

Le nouveau code, a introduit pour la première fois cette notion. Les éléments importants à retenir sont :

- Le taux est de 0,3% du chiffre d'affaires brut;
- L'assiette est élargie reste le chiffre d'affaires net comme pour la redevance.
- L'argent sera géré par des organismes spécialisés comprenant chacun 12 membres parmi lesquels deux membres de la communautés et deux des organisations locales;

Les défis reste notamment la création de ces organismes, la sélection de membres de la communautés et des ONG locales.

Deuxième journée :

Au cours, de cette journée, nous pouvons retenir les temps forts suivants :

- La récapitulation de la première journée, faite par la plénière avec l'aide du facilitateur ;
- La présentation de deux modules sur les changements fiscaux et la transparence ; Les participantes ont appris les raisons pour lesquelles le codé minier a été révisé, ses caractéristiques, les taux qui ont changé presque pour tous les paiements, la suppression de la dualité de régimes conventionnel et de droit commun. Dans le cadre de la transparence les informations à publier par service, la période et le lieu de leur publication. Selon le facilitateur, la loi actuelle donne accès aux citoyens d'avoir à beaucoup d'informations sur le secteur minier. Mais pour son effectivité, les journalistes et les citoyens doivent faire un grand travail de vulgarisation et de monitoring du respect de la loi par les différents services en charge de la publication et des entreprises minières ;
- L'exercice pou identifier les activités que les journalistes peuvent mener après la formation. Il a été retenu que les journalistes devaient sur base de la formation effectuer les activités suivantes : restituer la formation auprès des autres journalistes, sensibiliser la population, produire les émissions sur différentes matières abordées, monitorer les projets miniers et mener le plaidoyer.
- Le facilitateur a fait la récapitulation de deux jours de formation.
- Il y a eu la cérémonie de remise de brevets de participation par la GIZ et la prise de la photo de famille; efin
- Le cocktail

CONCLUSION

La formation a été un succès, car tous les objectifs de l'atelier ont été atteints et les attentes des participantes comblées. La participation était active et la logistique au point.

Ces formations doivent être amplifiées et étendues à d'autres groupes cibles.

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE L'ATELIER

N°	HEURE	ACTIVITE	RESPONSABILITE
Premier jour			
1.	7h45-8h30	Enregistrement de participants	Participants
2.	8h30-8h45	Mot de bienvenue de la GIZ	GIZ
3.	8h45-9h15	Fixation des règles de l'atelier et récoltes des attentes de participants	Facilitateur/participants
4.	9h15-10h00	Les changements du code relatifs à la mise en œuvre de la RSE et application des dispositions liées au cahier des charges	Facilitateur
5.	10h00-10h15	Pause-Café	Service-Traiteur
6.	10h15-11h30	Les changements du code relatifs à la mise en œuvre de la RSE et application des dispositions liées au cahier des charges	Facilitateur
7.	11h30-12h30	Travaux en Groupe	Participants
8.	12h30-13h30	Plénière	Représentants de groupe
9.	13h30-14h30	Pause-Repas	Service-Traiteur
10.	14h30-15h30	Les innovations du code liées à la clé de répartition et au mécanisme de gestion de la redevance minière	Facilitateur
11.	15h30-15h15	Pause-Café	Service-Traiteur
12.	15h15-16h00	Les innovations du code liées à la clé de répartition et au mécanisme de gestion de la redevance minière	Facilitateur
13.	16h00-17h00	Travaux en Groupe	Participants
Deuxième journée			

1.	8h00-8h00	Plénière	Participants
2.	8h30-8h45	Résumé de la première journée	Participants/Facilitateur
3.	8h45-10h00	le nouveau régime fiscal et douanier du secteur minier	
4.	10h00-10h15	Pause-Café	Service-Traiteur
5.	10h00-11h00	Travaux en Groupe	Participants
6.	11h00-11h45	Plénière	Participants
7.	11h45-13h00	les dispositions du code relatives au renforcement de la transparence des flux financiers du secteur minier	Participants
8.	13h00-14h00	Pause-Repas	Représentants de groupe
9.	14h00-15h00	Débats sur la présentation	Participants/Emmanuel
10.	15h00-15h40	Identification des priorités pour les émissions	Emmanuel
11.	15h40-15h50	Evaluation de la formation	Service-Traiteur
12.	15h50-16h00	Mot de clôture de la GIZ	GIZ